



# Règlement interne

Comité consultatif des parents

de

la GARDERIE CHOCO-VANILLE à Sherbrooke

---

Conformément à l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q. chapitre S-4.1.1, il existe à la Garderie Choco-Vanille de Sherbrooke un comité consultatif de parents (CCP) composé de cinq (5) personnes élues à l'Assemblée générale annuelle, par et parmi les parents usagers (Parents).

Le CCP (comité consultatif de parents) souhaite régir ses activités par les règles suivantes :

1. D'abord, selon l'art.32 de la Loi, le CCP doit être consulté (*il ne peut que donner son avis, il n'a aucun pouvoir décisionnel*) par Sandrine LAPLANCHE-REIF, directrice de la garderie, sur les aspects suivants :

- a. l'application du programme éducatif;
- b. l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement;
- c. la localisation ou le changement de localisation de l'installation;
- d. l'aménagement et l'ameublement;
- e. les services fournis;
- f. le traitement des plaintes;

Ensuite, il doit être un intermédiaire pour faciliter les communications entre les parents et la Direction. Finalement, la Direction souhaite l'implication ponctuelle du CCP pour l'organisation d'activités thématiques.

2. Parmi les cinq (5) membres du CCP, sont choisis un président, un secrétaire et un responsable des communications. Le président dirige les réunions du comité, le secrétaire rédige les procès-verbaux et le responsable des communications est en charge de recueillir les commentaires, suggestions et plaintes des Parents ou de la Direction.

3. La Direction informe, par écrit, tous les Parents du nom des membres du CCP à la suite de chaque nouvelle nomination de membre. La Direction tient à jour une liste des membres du CCP qu'elle affiche sur le babillard à l'entrée de la garderie.

4. Les Parents non membres du CCP qui souhaitent assister aux réunions du CCP, doivent en faire la demande au président et à la Direction en précisant le but de

leur intervention. Le CCP et la Direction décideront conjointement de consentir ou non à la présence de membres externes au CCP.

5. La Direction doit s'assurer que le comité se réunit au moins quatre fois par année. Le quorum pour la tenue d'une réunion est de trois membres. Si on doit procéder au vote, on procédera au vote à main levée et la décision sera prise à la majorité.

6. Lorsque survient un poste vacant au sein du CCP, la Direction s'assure que sera effectuée une réunion pour la combler.

7. Le secrétaire, au nom de la Direction, convoquera les membres du CCP à une réunion, par un avis écrit d'au moins 10 jours à l'avance, indiquant la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les sujets qui y seront traités.

8. Le CCP peut recevoir en tout temps vos remarques, questions, plaintes et/ou avis. Pour ce faire, il vous suffit de leur écrire à : [comitechocovanille@hotmail.com](mailto:comitechocovanille@hotmail.com). La responsable des communications qui a pour mandat de récolter les informations envoyées, les transmettra au CCP lors de la prochaine réunion (suivant l'envoi du courriel). Un retour sera donc effectué de façon individuelle ou générale, selon le sujet, après cette réunion.

9. L'article 39 de la Loi prévoit qu'aucun membre du CCP ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

10. Les membres du CCP ne reçoivent pas de rémunération.

11. Lors de l'inscription d'un nouvel enfant, la Direction doit remettre à ses parents une copie des présents règlements internes.

12. Les présents règlements internes peuvent être modifiés avec l'accord de la Direction et de trois (3) des cinq (5) membres du CCP.

Fait à Sherbrooke, le 26 juin 2012

Frédéric Parent (*Président*),  
Véronique Piatera (*Secrétaire*),  
Julie Riendeau (*responsable des communications*),  
Lisa Simard  
Annik Boisclair et  
Sandrine Laplanche Reif (*Directrice*)